

Compte rendu de la séance du mardi 03 juillet 2018

Secrétaire(s) de la séance: Pascaline MOREL

Ordre du jour:

Tour de table des commissions CCCLM

Programme voirie 2018/2019

FEDEL : Modification des statuts (délibération)

SIL : Délibération pour panneau supplémentaire

Gestion informatisée du cimetière (délibération)

Pojet de mise en place de l'adressage (délibération)

RGPD protection des données personnelles

Devis décors de Noël

Tour de table commissions

PNR des Causses du Quercy (Guilhem Boucher) :

Comité Syndical lundi prochain à Tour de Faure. Remise d'une médaille de chevalier de l'Ordre du Mérite à Madame la Présidente.

Commission de l'eau Gramat Sud (Dominique Delporte) :

Les référents n'ont pas pu y assister, réunion reportée.

Commission action sociale le 22 mai (Lauriane Desplat) :

Point sur le multi-accueil, RAM, ALSH, Maison de services au public.

Le rapport est disponible en mairie.

Réunion de voirie (Bernard Faurie) :

N'a pas pu assister, mais le programme voirie pour la commune est en cours.

Commission Culture et Communication :

Commune de Blars non représentée, non excusée.

SIMECTOM (Jean-Louis Poujade) :

Bilan complet de l'année. On diminue progressivement les ordures ménagères au profit du recyclable.

Projet à l'étude de facturation individuelle.

Cela remet en cause la question des aménagements de points de collecte.

Un conseiller demande si possibilité d'avoir un récup'verre supplémentaire.

Réponse : un récup'verre est fait pour 1000 personnes et est financé par le SYDED. Prix du récup'verre : 1200€ à 1500€.

Commission RPI à St Cernin le 14 juin (Jean-Louis Poujade) :

La rentrée aura lieu intégralement à Saint Cernin.

Les locaux seront opérationnels pour fin de l'année. En attendant des solutions alternatives seront mise en place dans les locaux de la mairie.

Nouvelle réunion prévue le 12/07 sur le transport scolaire.

Conseil Communautaire (Jean-Louis Poujade) :

Sujets abordés :

- RGPD : toutes les communes sont concernées

- Wifi territorial. Il faut décider où on met la borne. La borne wifi est gratuite (installation par Lot Numérique), l'abonnement coûte 100 € par an.

- Présentation de la politique du Département – attractivité du territoire.

Accélération de la couverture très haut débit par Lot Numérique. Blars pourrait être équipé au premier semestre 2021.

Manque d'hébergement touristique.

- Délibération pour l'acceptation de l'entrée des nouvelles communes. Acté.

Le Préfet doit réunir la CDCI en septembre.

- Taxe de séjour

- Tarifs de location Espace Murat.

- Aménagement de l'espace. Une stagiaire doit intégrer le petit patrimoine au PLUI. Guilhem est volontaire pour lui faire passer les éléments dans un délai d'un mois.

- SIL (signalisation d'intérêt local). Projet de loi pour autoriser les pré-enseignes pour la restauration.

Programme voirie 2019

Bernard Faurie annonce qu'il faut faire passer le programme de voirie rapidement.

Propositions :

- réparation de la D40 depuis la côte des 3 ânes jusqu'à la route qui monte au Mas.

- Elagage de la route du Mas del Four à la limite de Sauliac.

Soit 3 tonnes de point à temps au lieu de 2 l'année dernière.

1 tonne d'enrobé à froid.

FDEL modification des statuts

Des travaux de mise à la terre sont prévus sur la commune de Blars pour limiter les coupures de courants en cas d'orage.

Délibération :

Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Lot (DE 2018 10)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune

adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.
- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.
- Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.
- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.
- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.
- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :
 - Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
 - Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.
 - Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

SIL délibération pour panneau supplémentaire

Il manque un panneau après chez Mr Vertut « Lodges du Mas de Nadal + Mas del Four ».

Délibération :

Signalétique d'intérêt Local : tarification et fond de concours (DE 2018 11)

Vu, la délibération du Conseil communautaire n° 2014/D69 en date du 8 octobre 2014 par laquelle la Collectivité s'est engagée dans la démarche de mise en œuvre de la SIL,

Vu, la délibération de la Commission permanente de la Région Midi-Pyrénées n°15/02/11.08 en date du 2/02/2015 attribuant à la Communauté de Communes une subvention proportionnelle de 20 % du montant total HT du projet,

Vu, la délibération du Conseil communautaire n° 2017/D48 en date du 22 juin 2017 fixant les modalités de tarification et sollicitant un fonds de concours aux communes membres pour la mise en œuvre de la SIL,

Considérant, que cette démarche entraîne la fourniture et la pose de mâts et lames directionnelles sur le territoire de notre commune,

Le Maire propose de :

- Prendre en charge 100 % du tarif des lames pour les équipements publics communaux et lieu-dit,
- Verser à la CCCLM un fonds de concours représentant 50% du montant HT (subvention déduite) de la fourniture des mâts et de la pose des dispositifs,

Cas particulier :

Cas d'un professionnel/particulier de la commune X dont le panneau est implanté sur la commune Y

- Prise en charge 50 % pose et mât par la commune X si dispositif uniquement pour ce professionnel
- Prise en charge 50 % pose et mât par la commune Y si le dispositif sert aussi pour un ou plusieurs autres professionnels ou commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le pourcentage de prise en charge concernant les lames communales pour la commune,
- décide d'octroyer un fonds de concours à la CCCLM, en vue de participer au financement de la fourniture et de la pose des mâts de la commune,
- valide la répartition du cas particulier,
- autorise Le Maire à signer tout document afférent au dossier.

RGPD Protection des données personnelles

(Règlement Général des Protections des Données Individuelles.)

Les données individuelles sont utilisées essentiellement pour les listes électorales.

Le système informatique de la mairie est verrouillé par un mot de passe afin de limiter l'accès.

Les données personnelles peuvent être écrites. Elles doivent être détruites en suivant.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique propose de nous accompagner dans la démarche du RGPD pour un forfait annuel de 345€ et un coût initial de 230€.
Agedi nous propose la même prestation gratuitement.

Délibération :

Adhésion au RGPD du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD). (DE 2018 12)

Le *Maire* expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.**
- **d'autoriser Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Gestion informatisée du cimetière

AGEDI (prestataire officiel en informatique) a sorti un logiciel de gestion des cimetières.

Prix du logiciel : 275€

Installation, paramétrage, mise en route, formation : 213,50€

Intégration du plan etc. ! 122€

Total HT : 610,60 € SOIT 732.60 € TTC

Le nouveau logiciel suppose de remettre à plat les concessions, et donc d'informer les concessionnaires.

Achat d'un logiciel de gestion du cimetière (DE 2018 13)

Monsieur le Maire expose au conseil son projet d'informatisation de gestion du cimetière.

Il explique que la gestion des cimetières demeure complexe, même pour les petites municipalités :

- Où se trouve telle tombe, concession ou caverne ?
- Comment connaître rapidement les emplacements libres dans le cimetière ?
- Quelles sont les concessions qui vont se libérer, à quel moment ?
- Où se trouvent les tombes, concessions en état d'abandon ? En cours de reprise ?
- Quelle place y a t il dans ce caveau ? Ce columbarium ?
- Qui sont les ayants droits ? Comment les contacter ?
- Agencement du cimetière ?

Le logiciel win-Cim faciliterait la gestion du cimetière et columbarium grâce à plusieurs niveaux de gestion :

- Gestion des emplacements et concessions.
- Accès aux informations de l'emplacement et visualisation sur le plan.
- Possibilité de renouveler ou convertir la concession.
- Edition d'actes : rétrocession, concession d'un terrain.
- Suivi de l'état des concessions : achetées, expirées, abandonnées.
- Gestion des concessionnaires / ayants-droits.
- Saisie des informations sur le concessionnaire et ayants droits.
- Radiation d'un ayant droit.
- Edition de document : acte de concession, arrêté de péril.

Le coût de ce logiciel, installation et formation comprises, serait de 732.60 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil vote à l'unanimité l'achat de ce logiciel.

Projet d'acheter une remorque pour remplacer l'actuelle, pour amener les déchets verts. Rappel de l'idée du composteur collectif dans le Bourg.

Pascaline et Sandra proposent creuser l'idée en contactant le Syded et en menant une enquête auprès des riverains.

Entretien du cimetière / remise en état

Délibération :

Remise en état et entretien du cimetière, traitement des déchets verts. (DE 2018 14)

Le Maire indique que, conformément à ce qui avait été évoqué lors d'un précédent conseil, 8 à 10 entreprises ont été contactées pour une étude sur la remise en état du cimetière, les produits phytosanitaires étant devenus interdits . La plupart d'entre elles n'ont pas donné suite malgré de nombreuses relances, seules deux ont fait des propositions chiffrées.

L'EURL Ets Faure à Lamagdelaine propose un castinage sur panneaux alvéolés + géotextile. Le devis est estimatif et chiffré au m2 ce qui ne permet pas une réelle étude comparative.

Les Pépinières La Viganaise proposent un décapage + un profilage, avec une opération préliminaire de nettoyage des tombes et de démoussage...

Toile géox + feutre sous-couche, mise en gravier blanc – granulométrie 10/14 – prix (une semaine à 4 personnes + 2 pelles mécaniques). Montant maximum de 13 000 € TTC

Il prévoit quelques plantations et peut assurer un suivi annuel.

Le Maire indique qu'il convient également d'investir dans une remorque qui permettrait l'évacuation des déchets verts du cimetière. Après les premières études, cet achat ne dépasserait pas 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité de confier ce travail à Monsieur Alberto Luis représentant les Pépinières Viganaises et de procéder à l'achat de la remorque.

Frais réalisés pour l'église

- changement des éclairages (Leds) et mise aux normes (9 points lumineux)
- changement de l'électro-aimant des cloches. Guilhem propose une formation du Conseil Municipal pour faire sonner les cloches lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Reste à changer l'alimentation de l'horloge du haut (devis à 771,20€ en cours d'acceptation) + changement du moteur de l'Angélus (coût important à prévoir au budget de l'année prochaine).
- Christian demande si on peut avoir une prise électrique dans le cimetière.
- Suggestion d'installation d'un paratonnerre (les tresses de masse pourraient être installées lors des travaux du cimetière).

Délibération :

Renouvellement du moteur de mis en volée balancée de la cloche 2 (DE 2018 15)

Le maire indique au conseil qu'après intervention du prestataire pour l'entretien des cloches de l'église, il s'avère que le moteur de la cloche qui sonne l'Angélus est en panne et non réparable.

Le devis pour le remplacer s'élève à 1266.00 € TTC et l'entreprise Brouillet et fils est prête à intervenir dès maintenant et à attendre l'année prochaine pour recevoir le règlement qui se fera sur le budget d'investissement de 2019.

Après en avoir délibéré, les élus votent à l'unanimité l'achat de ce moteur et en tiendront compte pour bâtir le budget 2019.

Mise en place du projet d'adressage

La mairie sera équipée en haut débit à partir de 2021. Il faut des adresses précises pour La Poste, les fournisseurs d'accès, etc.

La démarche nécessite un accompagnement, le choix du prestataire a été porté sur La Poste. Ils travaillent un peu à l'ancienne (à partir d'une carte papier), mais sont les plus à même d'apporter ce service.

Jean-Louis Poujade explique le principe de numérotation métrique et la nécessité de faire l'adressage.

Guilhem Boucher met un point de vigilance sur le risque de dénaturer l'histoire de Blars (lieux-dits, etc.), et souhaite s'impliquer dans le choix des noms.

Pascaline Morel insiste sur le fait qu'il faut rester ouvert aux propositions qui sont faites et de ne pas imposer le choix des noms.

Il faut identifier les voies principales à partir de la Place du Village, et les voies secondaires.

28 voies à identifier, à nommer et numéroter en tout. Le prestataire accompagne et conseille la méthodologie sur cette étape.

89 à 116 points d'adresses.

Nécessité de communiquer auprès des habitants. Possibilité de faire une réunion à la salle des fêtes et d'utiliser les supports de la mairie (gazette, site internet...).

Il faut rechercher des subventions pour financer la réalisation des plaques et des numéros.

Il faut nommer 3 référents dont le Maire.

Christian Joyeux propose de nommer une personne extérieure au Conseil Municipal.

2 référents sont déjà nommés : Jean-Louis Poujade, Bernard Faurie.

Une proposition sera faite à Claude Galtié pour être référent.

Délibération :

Numérotation et nomination des voies (DE 2018 16)

Le Maire expose aux élus le projet de numérotation et de nomination des voies pour la commune.

Il indique que la numérotation et la nomination des voies n'est en aucun cas obligatoire à ce jour pour les communes de moins de 2000 habitants mais qu'elle est fortement recommandée car elle présente plusieurs enjeux majeurs auprès de la population de la commune, notamment au niveau de la sécurité.

Il présente le pré-diagnostic réalisé par le partenaire proposé (la Poste) et explique tous les détails de la procédure.

La proposition commerciale est étudiée ainsi que le montant de la prestation qui s'élève à 2400 € HT. Cette somme sera prise sur le budget investissement et fera l'objet d'une D.M.

Pour la mise en place de la procédure, il est nécessaire de désigner 3 référents de la commune qui travailleront à la mise en place de l'adressage avec les techniciens de la poste.

Sont désignés comme référents :

- Jean-Louis POUJADE, Maire

- Bernard FAURIE, 1er Adjoint et responsable voirie,

- Claude GALTIE, habitant de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet d'adressage, les référents désignés et le choix du prestataire à 6 voix pour une voix contre et 4 abstentions.

Transfert de domanialité

La D40 va être déclassée de la côte des 3 ânes jusqu'au bourg, pour devenir route intercommunale. En contrepartie, la route depuis la D653 (côté Labastide) jusqu'au Bourg sera reclassée « D40 ». Objectif : éviter la traversée de Blars.

Transfert de domanialité à opérer suite aux travaux d'aménagement de la traverse bourg (DE 2018 17)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à sa demande d'échange de voirie, auprès du Département, dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse bourg, un accord de principe lui a été donné par courrier du 16 juillet dernier.

A présent il convient de délibérer sur ces échanges qui se traduisent de la manière suivante (plan ci-annexé) :

- **classement dans la voirie départementale** de la voie communale n° 7 qui part de son carrefour avec le délaissé de RD 653 jusqu'à son carrefour avec la RD 40 à l'entrée du village (en rouge sur le plan ci-joint) soit une longueur de 2 160 mètres.
- **déclassement dans la voirie communale** de la section de route départementale n° 40 entre son carrefour avec la RD 653 jusqu'à son carrefour avec l'actuelle VC 7 (en bleu sur le plan), soit une longueur de 2 609 mètres.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité d'accepter les transferts de domanialité des voies tels que matérialisés sur le plan en annexe.

Devis déco de Noël

Période de promotions. Budget de 700€ pour investir cette année.

Les décorations sont choisies.

Questions diverses :

Agence de l'eau

On risque de payer l'eau plus chère suite à la restriction des budgets de l'Agence de l'eau. Intervention d'Aurélien Pradié au gouvernement à ce sujet.

le jour de la nuit

date : 13/10/2018.

Le PNR relaye la manifestation. Il s'agit d'inscrire la commune dans cette manifestation. La commune doit éteindre tout son éclairage public. Possibilité d'organiser une manifestation.

Guilhem propose de prendre la mission.

Innovation et ruralité

Aurélien Pradié et Stéphane Mazard (député en Aveyron) ont été mandatés par Edouard Philippe pour faire des suggestions sur le sujet de l'innovation et la ruralité.
Toutes les idées sont bienvenues.

Prochaine Gazette entre le 15 et le 20 août (sortie prévue).